CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2007

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Michel PETIOT, M. Didier BUQUIN, Mme Edith GALLAY, M. Gilles CAIROLI, M. Lucien VULLIEZ, M. Emmanuel PLAGNAT, M. Charles RIERA, Mme Chantal CHAMBAT, M. André BONNAUD, Mme Marie-Martine DICK, Mme Denise DUMOULIN (arrivée à 20h10), Mme Simone HABERT, M. Hervé DUMAS, M. Guy HAENEL, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, Mme Nicole PELLETIER, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Christophe ARMINJON, Mme Claire PECHEUX-CAILLAUD, M. Jean-François ECUVILLON, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Catherine AGALOSTHENNE-PERRIN, M. Jean-Michel LEROY, Mme Paola BEAUVAL, M. Denis BEL, M. Cédric DALIBARD, Mme Anne-Marie CHEVALLAY.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Didier BUQUIN
M. Jean-Michel LEROY	à	Mme Marie-Christine DESPREZ
Mme Paola BEAUVAL	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Denis BEL	à	M. Charles RIERA
M. Cédric DALIBARD	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Anne-Marie CHEVALLAY	à	M. Jean DENAIS

ETAIT ABSENTE :

Mme Denise DUMOULIN (jusqu'à 20h10).

Le Conseil a nommé M. Antonio FERNANDEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CONSTANTIN trouve que son intervention concernant l'aire d'accueil des gens du voyage n'a pas été retranscrite correctement. Il propose de la modifier comme suit : « M. CONSTANTIN fait observer que son intervention, lors du débat sur le plan de prévention des risques naturels, était fondée alors qu'elle a été rejetée par la majorité du

Conseil et avait fait l'objet de commentaires discourtois dans la libre expression de Thonon-Magazine. »
Suite à cette modification, le compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2007 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les conseillers trouveront dans leurs dossiers de séance une délibération supplémentaire concernant la désignation d'un avocat pour un recours contre une décision du Préfet concernant le projet de carrière ainsi que trois questions orales émanant des membres de la minorité.
Suite à ces ajouts, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

CESSATION D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES LYCEES

Le Syndicat Mixte Départemental des Lycées a été créé en 1985 pour une durée illimitée.
La vocation de ce Syndicat était d'établir les programmes de travaux à engager dans les lycées publics et d'en assurer l'exécution pour le compte de la Région, collectivité alors peu structurée pour ce type de mission ; cette activité a été étendue, par arrêté préfectoral, à la réalisation des travaux dans les collèges ou tout autre établissement public d'enseignement pour le compte du Département.
Le Département a souhaité reprendre pleinement sa compétence en matière de collège, de la programmation jusqu'à la réalisation totale de ses ouvrages, notamment afin d'afficher au travers de son budget une politique précise et ciblée en matière d'investissement.
Le Comité du Syndicat Mixte Départemental des Lycées, dans sa séance du 17 mars 2006, a délibéré et approuvé la clôture du Syndicat.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'accord de la Commune pour la dissolution de ce syndicat.

MARCHES D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Par délibération du 25 avril 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs regroupant la Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains pour la passation des polices d'assurances « responsabilité civile » et « risques statutaires ».
De plus, la Commune doit également s'assurer seule pour les risques « dommages aux biens et tous risques informatiques » et « flotte automobile ».
Les contrats auront une durée de 5 ans.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les marchés d'assurances.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A la suite de la Commission Administrative Paritaire qui s'est tenue le 26 octobre 2007, plusieurs changements de grades, dans le cadre de la gestion des carrières des agents municipaux, ont été envisagés.
Pour ce faire, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- transformation de deux postes de rédacteur en rédacteur chef,
- transformation d'un poste d'ingénieur en ingénieur principal,
- transformation de deux postes d'agent de maîtrise principal en deux postes de contrôleur,
- transformation d'un poste de contrôleur en contrôleur principal,
- transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ses transformations et modifie en conséquence le tableau des effectifs.

CULTURE ET PATRIMOINE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FONDATION RIPAILLE / COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

La convention décidant d'établir un partenariat comportant des actions ponctuelles et des actions de longue durée, avec la volonté de concilier les objectifs de la Fondation, les impératifs du service public et les nécessités économiques d'offrir un produit attractif en matière de tourisme culturel arrive à expiration le 24 novembre 2007.
Le Conseil Général souhaite renouveler avec la Ville de Thonon ce partenariat afin de mieux suivre et coordonner l'action de développement culturel et patrimonial de la Fondation Ripaille.

Sur proposition de M. PLAGNAT, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 6 oppositions (Mme PELLETIER, M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme PECHEUX-CAILLAUD, M. MOILLE et Mme BAPT-DUFRESNE), :

- accepte le renouvellement de cette convention tel que négocié avec les deux autres parties,
- autorise M. le Maire à la signer.

Mme ALBERTINI-PINGET demande le nombre de représentants du Conseil qui siège au sein du groupe de projet de la Fondation Ripaille.

M. PLAGNAT explique que les représentants seront au nombre de 3 et précise que ce renouvellement de convention est d'une durée d'un an.

M. CONSTANTIN trouve que l'utilisation du Château de Ripaille au niveau touristique est insuffisante ce qui traduit un manque d'ambition. Il souhaite qu'un lien soit créé entre le Château, les Maisons de Quartier et la MAL. Il craint, qu'en 2008, la situation soit la même qu'aujourd'hui.

M. PLAGNAT explique que les potentialités de la Fondation sont à revoir afin d'envisager une meilleure stratégie.

M. le Maire ajoute que les statuts de la Fondation sont totalement obsolètes. Il trouve que les financeurs, dont fait partie la Ville de Thonon, sont totalement minoritaires au sein du groupe de projet.

Mme ALBERTINI-PINGET pense qu'il est prématuré de recruter un nouveau conservateur.

M. le Maire explique que le recrutement n'est pas encore réalisé.

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TEMPS LIBRE

Par délibération du 24 novembre 2004, la Ville de Thonon a renouvelé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le Contrat « Temps Libre » pour 3 ans (2004-2006).
Comme dans le cadre de tous les dispositifs de partenariat avec la CAF, le contrat fait l'objet d'une évaluation annuelle détaillée portant sur un bilan qualitatif, quantitatif et financier qui est présenté aux différents partenaires.
La Ville s'étant engagée avec la CAF depuis 9 ans dans cette politique, il est proposé de reconduire et renouveler les actions du précédent contrat, qu'elles soient ou non éligibles à la nouvelle réglementation.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe du renouvellement de ce contrat sur la base d'une continuation des activités existantes pour les années 2007 à 2010,
- autorise M. le Maire à engager les démarches auprès de la CAF dans ce sens,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. RIERA ajoute que dorénavant la CAF ne finance que les actions validées par « Jeunesse et Sport ».

ENVIRONNEMENT

RECOURS CONTRE LA DECISION DU PREFET DE HAUTE-SAVOIE D'AUTORISER LE PROJET DE CARRIERE PRESENTE PAR LA SOCIETE DESCOMBES AU LIEU-DIT « CHAMP D'AUBRY » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS – DESIGNATION D'UN AVOCAT

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions (M. ARMINJON et M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD), :

- autorise M. le Maire à ester en justice contre l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires par la Société DESCOMBES Père & Fils sur le territoire de la Commune de Thonon-les-Bains au lieu-dit « Champ d'Aubry »,
- désigne Maître Corinne LEPAGE, Cabinet Huglo-Lepage 40 Rue de Monceau 75008 PARIS, à l'effet de l'assister et de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et dans les instances à venir.

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON SAS – DEMANDE DE REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ACTIVITE EN VUE DE POURSUIVRE ET D'ETENDRE L'EXPLOITATION – AVIS DE LA COMMUNE

Par arrêté n°2007-137 du 8 octobre 2007, le Préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique sur la Commune de Thonon-les-Bains, relative à la demande de régularisation de la situation administrative et d'extension de l'installation classée pour la protection de l'environnement au sein de l'usine d'embouteillage d'eaux minérales, présentée par la Société des Eaux Minérales de Thonon.
Cette enquête se déroule du 12 novembre au 14 décembre 2007 inclus.

Sur proposition de M. PLAGNAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la présente demande.

M. CONSTANTIN souhaite savoir si une étude a été réalisée concernant le fret. Il trouve regrettable que la même eau soit vendue sous l'appellation « eau minérale » ainsi que « eau de source ».

M. le Maire explique que la Commune est en conflit avec la Société des Eaux Minérales de Thonon en raison de cette appellation « eau de source ».

EAUX ET ASSAINISSEMENT

CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX RESIDUAIRES NON DOMESTIQUES DE LA SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION

La Société des Eaux Minérales de Thonon a déposé une demande d'autorisation pour la production d'eaux aromatisées au titre de la réglementation des installations classées pour la Protection de l'Environnement.
En application du Code de la Santé Publique, il convient d'établir une convention fixant les modalités de rejet des eaux résiduaires non domestiques de la Société des Eaux Minérales de Thonon dans le réseau d'assainissement de la Commune de Thonon-les-Bains et à la station d'épuration.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de convention et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE THONON ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MOISES (SIEM) POUR LA REALISATION D'UN FORAGE EN VUE DE SON EXPLOITATION POUR L'EAU POTABLE

Lors de sa séance du 25 juillet 2001, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer le marché pour la réalisation d'un forage de reconnaissance dit « FB5 » au lieu dit « Sous Armoy », sur la parcelle n°A771, propriété de la Commune d'Armoy.
Ce forage, réalisé avec l'accord de la Commune d'Armoy en date du 25 octobre 2001, a montré l'intérêt de ce site pour une exploitation de l'eau potable. Aussi, la Commune de Thonon et le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises ont convenu que le potentiel de ce site, situé sur le territoire syndical, devrait être confirmé.

Sur proposition de M. PLAGNAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte le projet de convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention,
- autorise M. le Maire à signer les différentes demandes d'autorisation s'y rapportant : autorisations d'accès, autorisations au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique,
- autorise M. le Maire à solliciter les aides financières correspondantes.

M. CONSTANTIN demande si des protections sont présentes afin de mieux filtrer l'eau.

M. PLAGNAT explique que le massif filtrant est important à cet endroit de telle sorte qu'il n'y a pas de difficulté.

TRAVAUX

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REFECTION, DE REPARATION DE CANALISATIONS ET BRANCHEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AINSI QUE DES TRAVAUX DE PETITES EXTENSIONS

Le marché relatif aux travaux d'entretien, de réfection, de réparation des canalisations et branchements des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que des travaux de petites extensions, arrive à terme au 31 décembre 2007.
Une nouvelle consultation a été lancée. Elle aboutira à la conclusion d'un nouveau marché pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012 et qui prévoit un montant minimum de 340 000 euros HT et un montant maximum de 1 400 000 euros HT couvrant la durée totale du marché.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise BEL & MORAND suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 novembre 2007.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION, DE GROSSES REPARATIONS OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS

Le marché relatif aux travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs arrive au terme du montant maximum autorisé par le précédent contrat, à savoir 2 000 000 euros HT.
Une nouvelle consultation a été lancée. Elle aboutira à la conclusion d'un nouveau marché pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011 et qui prévoit un montant minimum de 1 000 000 euros HT et un montant maximum de 4 000 000 euros HT couvrant la durée totale du marché.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises PERRIER TP – EMC, suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 novembre 2007.

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES – ENFOUISSEMENT RESEAU CARREFOUR THUYSET / RIPAILLE / EVIAN

Sur le carrefour Avenue de Ripaille, Avenue de Thuyset et Route d'Evian, le réseau FRANCE TELECOM est installé en aérien sur des supports.
Dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour, l'opportunité de supprimer les poteaux FRANCE TELECOM s'est présentée.
Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à FRANCE TELECOM qui, dès lors, en assurera l'exploitation et

l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de cette convention FRANCE TELECOM pour mise en souterrain du réseau du carrefour Thuyset / Ripaille / Evian,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PEINTURE DE POSTES DE TRANSFORMATION EDF

Dans le cadre d'une opération de l'environnement et du cadre de vie des habitants de la Commune de Thonon, EDF propose une opération de remise en peinture de 5 postes de transformations.
Ces travaux seraient financés par EDF, la Commune de Thonon et réalisés par un organisme d'insertion sociale.
Afin de formaliser cet accord, une convention de partenariat a été établie par EDF dans laquelle :
- l'organisme d'insertion sociale s'engage à réaliser les travaux de mise en peinture,
- la Commune de Thonon finance ceux-ci à hauteur de 900 euros TTC,
- EDF finance la fourniture de peinture.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de la convention de partenariat,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

FINANCES

ANIMATION DU PROGRAMME FISAC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DU CDRA

A l'initiative de la Commune, en partenariat avec la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie (CCI) et les représentants des commerçants du centre-ville (CCIAT), une étude, portant sur l'adaptation quantitative du tissu commercial aux besoins et comportements des consommateurs, a donné lieu à des préconisations.
Afin de mettre en pratique un programme global décliné en opérations d'aménagement et d'actions commerciales centrées sur le centre ville, il est proposé que le Service chargé du Développement Economique assure une animation et une coordination du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).
La Région Rhône-Alpes encourage le déploiement du dynamisme commercial et accorde en considération une subvention annuelle équivalente à 7 500 euros en faveur de l'animation des dispositifs FISAC.

Sur proposition de M. PLAGNAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe de réaliser une animation en faveur d'une politique locale de développement commercial et artisanal du centre ville,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour l'année 2008.

PORT DE RIVES – TARIFICATION 2008 – DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2008

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la tarification 2008.

M. VULLIEZ précise qu'aucune hausse de tarif n'a été réalisée sur la location d'emplacement depuis 2 ans.

EDUCATION – ACCUEIL PERISCOLAIRE – REMBOURSEMENT DE PRESTATION A DES FAMILLES

Dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire dans les écoles maternelles publiques de la Commune, trois familles ont payé une somme forfaitaire correspondant à la fréquentation de leur enfant au 3ème trimestre.
Suite à des congés de maternité, il est nécessaire de rembourser cette prestation.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le remboursement aux personnes pour un montant total de 182.05 euros.

POLITIQUE DE LA VILLE – VIE DES QUARTIERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « LES DYNAMIQUES »

L'association « Les Dynamiques » organise depuis plusieurs années des activités en direction des enfants et de leurs familles sur le quartier du Châtelard.
Afin d'optimiser son fonctionnement (gestion de la trésorerie et du secrétariat), l'association souhaite acquérir un ordinateur et une imprimante, d'un montant total de 1 000 euros.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, la subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « Les Dynamiques ».

POLITIQUE DE LA VILLE – PREVENTION SECURITE – SUBVENTION LEMAN HABITAT – CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR

Depuis le 1er janvier 1999, LEMAN HABITAT s'est associé les services d'un médiateur. Cette personne a pour mission première de prévenir et traiter les conflits de voisinage ainsi que d'intervenir comme agent « d'ambiance » sur les différents secteurs de l'établissement.

Compte tenu de l'importance d'une écoute et d'une attention particulière à la résolution de problèmes de voisinage le plus en amont possible, LEMAN HABITAT est amené à créer un poste supplémentaire de médiateur, complémentaire au poste existant.
Le coût de ce projet pour une année est estimé par LEMAN HABITAT à 30 850 euros et le financement est réparti comme suit :

- 15 425 euros de subvention de l'Etat (Fonds d'Intervention de la Prévention de la Délinquance),
- 7 715 euros de fonds propres de LEMAN HABITAT.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, par 29 voix pour et 5 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. PETIOT, Mme CHAMBAT, Mme DICK, Mme CONCEICAO-TOMAZ ne prenant pas part au vote), une subvention exceptionnelle d'équilibre à LEMAN HABITAT de 7 710 euros pour participer aux frais de création du poste de médiateur.

M. ARMINJON souhaite avoir des renseignements complémentaires sur la participation aux frais de création du poste de médiateur.

M. RIERA explique que cette aide est attribuée à la création seulement, l'année suivante aucune allocation n'est allouée.

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION VIE DES QUARTIERS – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – ASSOCIATION MAISON DES ARTS THONON - EVIAN

Dans le cadre du festival « Les Courants d'Airs », la Maison des Arts propose des actions en direction des jeunes de Thonon-les-Bains.
Un appel à concours « Les Courants d'Airs Lycées » destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans a été lancé. Il s'agit d'une invitation à présenter un projet musical auprès d'un jury de professionnels en vue de bénéficier de répétitions scéniques encadrées par un artiste (Fred K) et effectuer une prestation scénique lors du festival « Les Courants d'Airs » le 8 février 2008 à l'Espace Grangette.
Le groupe retenu va accompagner musicalement les productions d'un atelier d'écriture « Slam » organisé au sein des Points Animation Jeunesse de Thonon (Vongy, Châtelard, Versoie, Collonges) et encadré par un auteur compositeur interprète de Slam (Jonaz).
Son coût est estimé à 13 426 euros, financé en partie par le Conseil Régional au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à hauteur de 12 083 euros.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 1 343 euros à la Maison des Arts.

CREDIT IMMOBILIER DES ALPES – PLURALIS – PARTICIPATION A L'OUVERTURE DU CAPITAL SACICAP ALPES-DAUPHINE

Le Crédit Immobilier des Alpes (anciennement Crédit Immobilier du Chablais) a fait part à la Commune de la transformation statutaire qu'il va opérer pour devenir une Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « SACICAP Alpes-Dauphiné ».

L'objet social sera l'accession à la propriété de familles modestes et la mise en œuvre de missions sociales pour l'amélioration des conditions de logement des personnes défavorisées.
Cette société va ouvrir son capital conformément à la loi et permettre l'entrée des collectivités locales.
Le Crédit Immobilier des Alpes a sollicité la Commune pour participer à son capital, même symboliquement.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la participation symbolique de la Commune au capital de la société SACICAP Alpes-Dauphiné, par l'acquisition de 10 actions à 9.5 euros chacune, soit pour un montant de 95 euros,
- inscrit la dépense correspondante au budget 2007,
- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette participation,
- nomme M. le Maire pour représenter la Commune dans tous les actes de gestion de cette société.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur concernant la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 62.72 euros et impute cette dépense au budget principal, article 654 "pertes sur créances irrécouvrables".

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DES EAUX

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur concernant la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 2 560.03 euros et impute cette dépense au budget principal, article 654 "pertes sur créances irrécouvrables".

SUBVENTIONS A LEMAN HABITAT OPHLM DE THONON DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA MOBILISATION FONCIERE – CONVENTION DE FINANCEMENT – « HAMEAU DE LA VERSOIE - CHEMIN DE MORCY » ET « CHEZ DENISE - AVENUE DE LA DRANSE »

Le Conseil Municipal a sollicité auprès du Conseil Général l'attribution de subventions au titre de la mobilisation foncière, pour deux opérations réalisées par LEMAN HABITAT.
Le Département de la Haute-Savoie a attribué en 2007 deux subventions :

- 34 316.80 euros pour l'opération de construction « le Hameau de la Versoie » - Chemin de Morcy comprenant 6 logements financés en *PLUS*,
- 26 302.50 euros pour l'opération de construction « Chez Denise » - Avenue de la Dranse comprenant 6 logements financés en *PLUS* et 6 logements financés en *PLS*.

Ces montants font l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre des décisions modificatives de l'exercice 2007 ; toutefois pour procéder à leur versement à LEMAN

HABITAT, il est nécessaire d'établir à la demande du comptable public, une convention entre la Commune et LEMAN HABITAT.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 5 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. PETIOT, Mme CHAMBAT, Mme DICK, Mme CONCEICAO-TOMAZ ne prenant pas part au vote), cette convention financière pour le versement de ces subventions et autorise M. l'Adjoint au Maire chargé des finances à la signer.

DECISION MODIFICATIVE N°4/2007

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur différentes décisions modificatives impactant les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Les décisions modificatives ont été adoptées par 26 voix pour et 8 abstentions (Mme PELLETIER, M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, Mme PECHEUX-CAILLAUD, M. MOILLE, Mme BAPT-DUFRESNE).

M. CONSTANTIN souhaite avoir des informations sur la reprise de crédit du secteur DESSAIX d'un montant de – 42 436.54 euros.

M. le Maire confirme l'existence d'un excédent de crédit par rapport à l'avancement du projet.

QUESTIONS DIVERSES
POINTS D'INFORMATION

VŒU DE M. CONSTANTIN

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire décidée par le gouvernement, le TGI de Thonon est maintenu grâce à l'effort de tous (cf le vœu unanime du Conseil Municipal du 26 juillet dernier).
Le Ministère de la Justice vient d'annoncer une nouvelle étape avec la suppression de 63 Conseils de Prud'hommes. Il serait dommageable que Thonon perde à cette occasion son Conseil aux motifs des difficultés que ce tribunal a connues (mais tranchées par la Cour d'Appel de Chambéry) ou d'une compensation au maintien du TGI.
Les arguments qui ont motivé le maintien du TGI sont valables pour le Conseil des Prud'hommes :

- *risque d'éloignement du justiciable du tribunal,*
- *augmentation du coût financier pour les justiciables et donc risque de moindre recours pour régler des conflits dans une démarche déjà difficile pour le plaignant (salariés à 98 %),*

- *investissements importants pour le nouveau Tribunal de Thonon dont une partie est réservée au Conseil des Prud'hommes.*

A cela s'ajoute un argument d'efficacité puisque, quand il fonctionnait, le Conseil des Prud'hommes de Thonon était performant, les recours en appel de ses décisions étant de l'ordre du tiers de la moyenne nationale.

Le Conseil Municipal de Thonon les Bains demande que dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, la modification concernant les Conseils des Prud'hommes soit fondée sur des principes clairs, en particulier l'égal accès de tous au service de la Justice.
Il demande que le Conseil des Prud'hommes de Thonon les Bains soit maintenu, en fonction de ratios de population, de contentieux, et dans un souci de proximité auquel s'ajoute la spécificité d'un territoire de montagne. En particulier il faut éviter que les justiciables les plus modestes qui sont les plus concernés par ce type de contentieux aient à débourser des sommes excessives en frais de transport.

M. le Maire constate que ce vœu reprend les arguments de celui voté à l'unanimité en juillet dernier. Il propose de le transformer en délibération suite à la demande de M. le Préfet suivant la rédaction ci-après incluant également le pole d'instruction demandé par M. ARMINJON.

A la suite de la publication au Journal Officier du 22 novembre 2007, de l'avis sur le projet du Gouvernement de réviser la carte des Conseils de Prud'hommes et de supprimer le Conseil des Prud'hommes de Thonon-les-Bains pour en rattacher ses activités au Conseil des Prud'hommes d'Annemasse, le Préfet de Haute-Savoie sollicite la Commune pour formuler des observations éventuelles.
Considérant :
- *le risque d'éloignement du justiciable du tribunal,*
- *l'augmentation du coût financier pour les justiciables et donc le risque de moindre recours pour régler des conflits dans une démarche déjà difficile pour le plaignant (salariés à 98%),*
- *les investissements importants pour le nouveau Tribunal de Thonon-les-Bains dont une partie est réservée au Conseil des Prud'hommes.*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *demande que dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, la modification concernant les Conseils des Prud'hommes soit fondée sur des principes clairs, en particulier l'égal accès de tous au service de la Justice,*
- *demande que le Conseil des Prud'hommes de Thonon-les-Bains soit maintenu, en fonction de ratios de population, de contentieux, et dans un souci de proximité auquel s'ajoute la spécificité d'un territoire de montagne.*

QUESTION ORALE DE MME ALBERTINI-PINGET

Le nombre de repas préparés à la Cuisine Centrale par la SODEXHO, notamment pour répondre à des demandes extérieures à la Commune, est nettement supérieur à celui initialement prévu.
De ce fait les locaux sont-ils encore adaptés et qu'en est-il des conditions de travail et d'hygiène ?
Est-il possible d'avoir le rapport annuel de délégation ainsi qu'une présentation de la situation par le délégataire ?

M. le Maire répond

1) <u>Sur la première partie de la question</u>

« Le nombre de repas préparés à la cuisine centrale par la Sodexho, notamment pour répondre à des demandes extérieures à la commune est nettement supérieur à celui initialement prévu. De ce fait, les locaux sont-ils encore adaptés et qu'en est-il des conditions de travail et d'hygiène ? »

La progression du nombre de repas produits par la cuisine centrale de Thonon, notamment pour faire face à la demande croissante de nos établissements scolaires publics est considérable et témoigne du succès de ce service : le nombre de repas servis pour les écoles est passé de 75 294 en 2001 à 107 900 en 2006.

La commune a autorisé, depuis 2003, l'exploitant à produire pour des tiers contre le paiement d'une redevance qui comporte une part fixe et une part variable. Pour l'année 2006, cette production a occasionné le versement de 22 600 € de redevance à la commune.

Une réglementation européenne d'avril 2004 renforçant les conditions d'exploitation des services de restauration en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire a été transposée dans le champ juridique français en 2006. Elle a notamment durci les conditions nécessaires pour pouvoir obtenir l'agrément sanitaire. Pour les cuisines centrales scolaires, l'agrément reste obligatoire, bien sûr, mais les démarches à effectuer, qui sont définies par l'arrêté du 8 juin 2006 sont encore plus exigeantes qu'avant. Il s'agit en particulier d'élaborer un dossier beaucoup plus complet que celui demandé par l'ancien arrêté de juin 1994 et il suppose une démarche HACCP (Plan d'analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise) plus approfondie et parfaitement éprouvée dans les faits.

Parmi les points vérifiés par les services vétérinaires avant d'accorder l'agrément, il y a bien sûr, les conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles le volume actuel de repas produit est traité. Cela implique une analyse des locaux et des moyens humains. Tout est vérifié, de la formation du personnel aux horaires pratiqués, des techniques de production mises en œuvre aux moyens de stockage des denrées nécessaires, du nombre de repas produits à la manière d'en vérifier la conformité à tout moment de la chaîne de production.

Cette réglementation était applicable immédiatement aux nouvelles structures. En revanche, un délai de 24 mois à compter du 8 août 2006 a été accordé aux exploitations qui avaient déjà un agrément, ce qui est le cas de la cuisine centrale de Thonon. L'exploitant a cependant, sans attendre l'échéance d'août 2008, déposé une demande de nouvel agrément européen en septembre dernier et vient de l'obtenir il y a quelques jours.

Quelle qu'ait été la progression – spectaculaire – du nombre de repas produits par l'outil créé en 2 000, il vient de recevoir sans difficulté l'agrément européen nécessaire, ce qui atteste de sa conformité en l'état actuel de l'exploitation. Il convient en outre d'ajouter qu'à chaque nouveau contrat avec des tiers, l'agrément sera nécessaire.

2) <u>Sur la deuxième partie de la question</u>

« Est-il possible d'avoir, lors d'un très prochain conseil municipal le rapport annuel de délégation ainsi qu'une présentation de la situation par le délégataire ? »

Le bilan annuel de l'exploitation nous est transmis chaque mois de juin. Nous avons donc à votre disposition le bilan 2006 ainsi que tous les précédents. Ce sont des documents très volumineux et très détaillés qui sont en cela conformes aux exigences posées par le contrat.

Il est tout à fait envisageable de présenter au conseil municipal ce rapport, au besoin en organisant une audition du délégataire à cette occasion, lors d'une prochaine réunion du conseil.

QUESTION ORALE DE M. ARMINJON

Nombreux sont les Thononais qui s'inquiètent de l'impact immobilier que vous avez autorisé dans l'îlot de la Rue du Chablais et du Boulevard Georges Andrier.
Outre l'excessive densité du bâti, cette opération pose la question du respect des normes de protection paysagère que vous avez vous-même instaurées.
L'étude du plan paysage réalisée fin 2000 s'était en effet attachée à repérer des entités paysagères remarquables dont il convenait d'assurer la protection et la valorisation. En centre ville, la perspective ouverte sur la Dent d'Oche depuis la Rue des Arts était présentée comme « certainement l'une des plus belles ».
Or, vous venez de nous en priver pour plusieurs décennies, comme en attestent les prises de vues avant et après travaux.
Outre qu'il porte atteinte à l'identité de notre ville, ce choix est préoccupant en ce qu'il pourrait aussi nous priver d'une solution de passage sous la voie ferrée.
Je rappelle en effet que vous aviez renoncé à une réserve foncière établie par la municipalité précédente au carrefour du Chemin Vieux et de l'Avenue du Clos Banderet, en arguant de ce qu'il serait toujours possible de réaliser cet ouvrage au niveau du Boulevard Georges Andrier.
Aussi vous serais-je reconnaissant de bien vouloir informer notre assemblée de la manière dont vous envisagez désormais de réaliser cet aménagement indispensable à l'amélioration du trafic routier.
Vous voudrez bien, en outre, nous indiquer quelles mesures vous entendez adopter pour protéger effectivement les entités paysagères qui n'auraient pas encore été sacrifiées à la spéculation immobilière.

M. le Maire répond :
Votre question dont chacun a pu prendre connaissance comporte en fait deux questions de nature assez différentes.

La première concerne la perspective paysagère sur la dent d'Oche qui serait occultée par le programme immobilier en cours d'édification Bd Georges Andrier.
Vous faites appel pour cela au plan paysage établi en 2000 à notre initiative mais d'une part en lui donnant une vertu réglementaire qu'il n'a pas et d'autre part en l'utilisant de manière tendancieuse.
En effet, si nul ne peut contester que ce programme immobilier présente une certaine densité qui a été voulue par le PLU pour le centre-ville en adéquation avec la loi SRU, nous avons veillé à ce que la perspective sur la dent d'Oche soit préservée. A cet égard, le Plan Paysage distinguait la perspective depuis la place des Arts, celle depuis la rue des Arts et celle depuis le Bd Georges Andrier.
La perspective depuis la rue des Arts, sans doute la plus valorisante est intégralement conservée, de même que celle depuis le Bd Georges Andrier. Seule la vue depuis l'extrémité Ouest de la place des Arts est effectivement amputée. J'observe d'ailleurs que les photos jointes à votre question sont prises depuis le carrefour formant angle entre l'avenue Jules Ferry, le Boulevard Georges Andrier et le Boulevard du Canal, point d'observation qui n'est pas à proprement parler le plus fréquenté des thononais et des touristes.

Votre seconde question, toujours attachée au même programme immobilier, a trait à la possibilité d'un passage routier sous la voie ferrée reliant l'avenue des Vallées au Boulevard Georges Andrier et qui ne serait plus réalisable.
Sur ce point précis et consciente de l'enjeu, la commune a fait réaliser en 2004 une étude de faisabilité de l'aménagement du carrefour des vallées dans ses différentes variantes et dont il

résultait, simulations visuelles à l'appui, l'impact tout à fait considérable dans le paysage que vous souhaitez préserver d'un carrefour dénivelé : murs de soutènement de hauteur importante, rupture des continuités piétonnes, aménagement routier lourd en cœur de ville, …
Le projet de giratoire dénivelé a donc été abandonné . la possibilité technique d'un franchissement routier directe et sous la voie demeure néanmoins.
Par ailleurs, l'étude du plan de circulation en cours de réalisation et dont le diagnostic a été présenté lors de la dernière commission Urbanisme-circulation du 9 novembre, insiste plus sur la nécessité d'améliorer les dégagements latéraux de l'avenue des Vallées (chemin de Ronde, avenue du Clos Banderet) pour lesquelles les emprises foncières sont préservées que sur l'utilité d'accroître la vocation de voie pénétrante du Boulevard Georges Andrier qui vient buter sur le carrefour déjà saturé aux heures de pointe d'où vous cherchez à admirer la Dent d'Oche.
Cette étude préconise également de limiter l'accès routier au centre-ville aux seuls usages nécessaires et de favoriser le stationnement au Sud de la voie ferrée afin de sortir d'une logique strictement routière au profit d'une approche multimodale profitant mieux des effets de la voie de contournement. C'est plutôt dans ces directions que nous souhaitons progresser afin d'améliorer la circulation sans l'augmenter et sans défigurer le centre-ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée le 19 décembre 2007 à 19h00